



PROCÈS-VERBAL 12 juillet 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Quorum :

15

Présents :

17 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

18 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

Pouvoirs :

5

Votants :

22 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

23 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-186 à 22-192) – Michèle MOTEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Excusés :

Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Sandrine THURET – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-182 à 22-185) – Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Audrey GROSHENY

Absents :

Catherine CHERIF – Thierry PRESSARD – Patricia AUGUIN

Pouvoirs :

Anne GADBY à Jean-Philippe MEHU – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Jean-Marc JOUMIER à Philippe SALAÛN – Sandrine THURET à Françoise LEBRUN – Audrey GROSHENY à Bruno MARGOTTIN

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique Delamarre informe l'assemblée que, désormais, du fait de la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, les procès-verbaux des Conseils municipaux doivent retracer la synthèse des débats de la séance. Néanmoins, comme la Commune procède à la captation vidéo, l'AMF (Association des Maires de France) en relation avec la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) a été questionnée afin de vérifier si l'obligation concernait également les communes qui proposent le replay de leur Conseil municipal sur leur site Internet. C'est effectivement le cas.

Michèle Motel fait remarquer qu'elle est très satisfaite de cette nouvelle réglementation car elle estime qu'il faut permettre aux habitants d'avoir accès par plusieurs moyens aux informations sur les décisions prises par les élus de la Commune dans le cadre du débat démocratique et cela garantit également la conservation dans la durée, ce qui est moins assuré pour les vidéos.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 au Conseil municipal qui l'approuve à :

- 20 voix POUR
- 2 CONTRE : Michèle MOTEL – Bruno MARGOTTIN

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020 :

- Décision n° 22-151 du 24/06/2022
- Décision n° 22-152 du 28/06/2022
- Décision n° 22-153 du 28/06/2022
- Décision n° 22-154 du 28/06/2022
- Décision n° 22-175 du 30/06/2022
- Décision n° 22-176 du 30/06/2022

Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2022/0050	20/06/22	terrain bâti	16 rue de Redon	AC n°609	158 m ²
2022/0051	24/06/22	terrain bâti	94B rue de Fagues	AK n°91p	9 m ²
2022/0052	27/06/22	terrain bâti	1 rue des Cahotiers	AC n°372	475 m ²
2022/0053	27/06/22	terrain bâti	2 rue du 11 Novembre	AL n°833	183 m ²

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et du tableau des DIA.

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 22-182 // Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Avenants aux marchés de travaux
- Délibération n° 22-183 // Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LITTERALOUEST – Convention
- Délibération n° 22-184 // Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LES RATS D'ART – Convention
- Délibération n° 22-185 // Groupe scolaire Jean Charcot – Utilisation de locaux par l'association DORN HA DORN – Convention
- Délibération n° 22-186 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois
- Délibération n° 22-187 // Personnel communal – Contrats d'apprentissage
- Délibération n° 22-188 // Restaurant scolaire municipal – Révision des tarifs 2022
- Délibération n° 22-189 // Enfance Jeunesse – Révision des tarifs 2022
- Délibération n° 22-190 // Logement communal – Création des tarifs de location temporaire
- Délibération n° 22-191 // Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Convention avec le SMICTOM pour l'implantation et l'usage de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du futur quartier
- Délibération n° 22-192 // Dispositif d'aide à l'accès à une complémentaire santé pour les habitants

COMMANDE PUBLIQUE*Marchés publics***DÉLIBÉRATION n° 22-182 // Réhabilitation de la Trésorerie de Guichen – Avenants aux marchés de travaux**

Par délibérations n° 21-298 et n° 21-312, respectivement en date des 23 novembre 2021 et 7 décembre 2021, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Trésorerie de Guichen avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 – Gros œuvre, démolition, désamiantage avec l'entreprise COREVA pour un montant de 81 900 € HT
- Lot n° 2 – Charpente couverture avec l'entreprise TOURNEUX pour un montant de 25 358.52 € HT

Dans le cadre de l'exécution des marchés, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires. Ils portent sur les prestations suivantes :

- Lot n° 1 : Désamiantage complémentaire suite à la décision de la DRFIP de procéder à l'enlèvement du coffret de la Trésorerie (4 993.12 € HT)
Découverte d'un mur porteur qu'il est nécessaire de scier pour réaliser l'ouverture décrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (3 636.75 € HT)
- Lot n° 2 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières prévoyait la révision de la souche de cheminée, or il s'avère opportun de la supprimer (474.40 € HT)

Considérant l'avis favorable des Commissions Travaux – Sécurité et Finances – Budgets, réunies respectivement les 20 juin et 4 juillet 2022,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Marchés Publics MAPA, réunie le 12 juillet 2022, pour le lot n° 1,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

- 1°) De passer un avenant n° 1 aux marchés de travaux des lots n° 1 et 2, pour un montant respectif de 8 629.87 € HT et 474.40 € HT
- 2°) D'autoriser le Maire à les signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE*Autres actes de gestion du domaine privé***DÉLIBÉRATION n° 22-183 // Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LITTERALOUEST – Convention**

L'association LITTERALOUEST sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle au Groupe scolaire Les Callunes pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse, deux soirs par mois, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 30 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association LITTERALOUEST de la salle des maîtres du Groupe scolaire Les Callunes, le mercredi de 20h15 à 22h30 deux fois par mois, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse

- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association LITTERALOUEST, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

DÉLIBÉRATION n° 22-184 // Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LES RATS D'ART – Convention

L'association LES RATS D'ART sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Les Callunes pour des activités théâtre, dessin, écriture et musique, chaque vendredi et chaque samedi, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 30 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association LES RATS D'ART de la salle de motricité, de deux salles de classes côté école maternelle et des sanitaires de la partie élémentaire du Groupe scolaire Les Callunes, chaque vendredi soir de 17h00 à 20h30 et chaque samedi de 9h00 à 13h30 (jusqu'à 16h30 une fois par mois), du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour les activités théâtre, dessin, écriture et musique
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association LES RATS D'ART, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine privé

DÉLIBÉRATION n° 22-185 // Groupe scolaire Jean Charcot – Utilisation de locaux par l'association DORN HA DORN – Convention

L'association DORN HA DORN sollicite la mise à disposition gratuite de salles au Groupe scolaire Jean Charcot pour y donner des cours de musique, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable du Directeur de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 30 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association DORN HA DORN de la BCD et du 2^{ème} hall du Groupe scolaire Jean Charcot, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour y donner des cours de musique le lundi de 18h à 22h, le mardi de 18h à 22h, le mercredi de 17h à 21h, le vendredi de 19h à 22h et le samedi de 9h à 17h
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association DORN HA DORN, annexée à la délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Arrivée de Sylvie LE LAY, conseillère municipale

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction publique territoriale

DÉLIBÉRATION n° 22-186 // Personnel communal – Modification du tableau des emplois

La référente Marchés Publics est inscrite sur la liste d'aptitude de Rédacteur suite à sa réussite au concours.

L'adjointe à la responsable de production de la Cuisine centrale, actuellement adjoint technique principal de 1^{ère} classe, est inscrite sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne 2022.

Considérant que les missions exercées rentrent dans le champ de compétences défini par les cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des agents de maîtrise, il convient donc de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2022, le tableau des emplois en conséquence.

Suite au départ d'une auxiliaire de puériculture à la crèche, une procédure de recrutement a été lancée pour assurer le remplacement. L'agent retenu pour exercer ses missions ne détient pas le même grade.

Depuis le 5 octobre 2021, la ludothèque « La Ronde des Jeux » a intégré les locaux du bâtiment de La Chouette et les besoins en personnel se sont renforcés ainsi :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à raison d'un temps de travail de 24h30 hebdomadaires
- Adjoint d'animation à raison d'un temps de travail de 14h hebdomadaires

L'adjoint administratif va faire valoir ses droits à la retraite en septembre prochain. Pour optimiser la collaboration entre les 2 agents, il est proposé de créer 2 postes similaires à 19h15 hebdomadaires organisés en roulement sur 2 semaines.

L'année scolaire 2021/2022 a été la première année de fonctionnement du service Enfance / Jeunesse en régie directe. L'augmentation de la fréquentation des différents temps d'accueil, l'inclusion des heures complémentaires, la prise en compte dans les emplois du temps de temps de préparation plus importants et la pérennisation des équipes font modifier les temps de travail ainsi que la nature de certains contrats.

Tous ces changements nécessitent la mise à jour du tableau des emplois.

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 21 juin 2022, pour les questions liées à l'organisation des services et l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 4 juillet 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°18-213 en date du 25 septembre 2018	Rédacteur à temps complet	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°17-215 en date du 18 juillet 2017	Agent de maîtrise à temps complet	1 ^{er} septembre 2022
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n°19-377 en date du 26 novembre 2019	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet	24 août 2022
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (à raison de 24,50 heures hebdomadaires) Emplois créés par délibération n°17-215 en date du 18 juillet 2017	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 19,25 heures hebdomadaires)	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint du patrimoine à temps non complet (à raison de 14 heures hebdomadaires) Emplois créés par délibération n°21- en date du 28 septembre 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 19,25 heures hebdomadaires)	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 34 heures hebdomadaires) - CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 34,75 heures hebdomadaires annualisées) - Statutaire	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32,25 heures hebdomadaires) - CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 27,75 heures hebdomadaires annualisées) - Statutaire	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32,25 heures hebdomadaires) - CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32,75 heures hebdomadaires annualisées) - Statutaire	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 24 heures hebdomadaires) - CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32,75 heures hebdomadaires annualisées) - Statutaire	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 31,25 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées)	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32,50 heures hebdomadaires) - CDI Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 34,75 heures hebdomadaires annualisées) - CDI	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 23,25 heures hebdomadaires) - CDI Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32,75 heures hebdomadaires annualisées) - CDI	1 ^{er} septembre 2022

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 21,25 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 17,25 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 29 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 13,25 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 14,25 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32,25 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 29 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 30,50 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 11,75 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 13,25 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 16,75 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 7,25 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°20-205 en date du 7 juillet 2020	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 5,50 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 10,75 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 7,75 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 14,50 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 4 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 5 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022

Nombre de postes	Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 22,50 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°21-189 en date du 20 juillet 2021	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 6 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°18-325 en date du 18 décembre 2018	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 14 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
2	Adjointes techniques à temps non complet (à raison de 5,50 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°20-259 en date du 29 septembre 2020	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 5,75 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 6 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°18-133 en date du 26 juin 2018	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 6,50 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 7,50 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°18-133 en date du 26 juin 2018	Adjoint d'animation à temps non complet (à raison de 9 heures hebdomadaires annualisées) – CDD	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 6 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°18-133 en date du 26 juin 2018	<i>A supprimer</i>	1 ^{er} septembre 2022
1	Adjoint technique à temps non complet (à raison de 2,75 heures hebdomadaires) – CDD Emploi créé par délibération n°18-325 en date du 18 décembre 2018	<i>A supprimer</i>	1 ^{er} septembre 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 22 voix POUR
- 1 ABSTENTION : Bruno MARGOTTIN

FONCTION PUBLIQUE

Personnel contractuel

DÉLIBÉRATION n° 22-187 // Personnel communal – Contrats d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après consultation du Comité Technique, réuni le 21 juin 2022, sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti et considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 4 juillet 2022,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est proposé de délibérer sur la possibilité :

- 1°) De recourir au contrat d'apprentissage
- 2°) De conclure les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Date	Service d'accueil	Fonction de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Rentrée scolaire 2022/2023	Espaces Verts	Jardinier	CAP Aménagement paysager	2 ans
Janvier 2023	Crèche	Auxiliaire de puériculture	CAP Auxiliaire de puériculture	1 ou 2 an(s)

- 3°) D'autoriser le Maire à signer tout document relatif et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis
- 4°) D'inscrire au budget les crédits correspondants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-188 // Restaurant scolaire municipal – Révision des tarifs 2022

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la guerre en Ukraine ont conduit à la situation exceptionnelle actuelle de hausse généralisée des prix des denrées alimentaires et des énergies, et de potentielles pénuries d'approvisionnement de certaines marchandises.

Afin de limiter l'impact pour la Commune, sans faire porter dans la totalité les augmentations sur les familles, il est proposé d'augmenter de 6 % les tarifs de la restauration scolaire, sans modifier les quotients familiaux.

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies le 4 juillet 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER

Il est proposé, pour la période de septembre à décembre 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Pour les élèves des classes maternelles et élémentaires soumis aux quotients familiaux

Tranche	Quotient familial 2022	Tarifs commune 2022	Tarifs commune septembre à décembre 2022	Tarifs hors commune 2022	Tarifs hors commune septembre à décembre 2022
1	0 à 443	1,00 €	1,00 €	1,27 €	1,35 €
2	444 à 666	1,66 €	1,76 €	2,07 €	2,19 €
3	667 à 890	2,93 €	3,11 €	3,66 €	3,88 €
4	891 à 1112	4,16 €	4,41 €	5,21 €	5,52 €
5	1113 à 1335	4,58 €	4,85 €	5,75 €	6,10 €
6	1336 à 1556	4,98 €	5,28 €	6,22 €	6,59 €
7	1557 et +	5,40 €	5,72 €	6,77 €	7,18 €

2°) Pour les tarifs divers non soumis aux quotients familiaux

Repas	Prix au 01/01/2022			Prix de septembre à décembre 2022		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Adultes	7,06 €	0,71 €	7,77 €	7,48 €	0,75 €	8,23 €
Stages sportifs jeunes	4,87 €	0,49 €	5,36 €	5,16 €	0,52 €	5,68 €
Stages sportifs encadrants/adultes	7,06 €	0,71 €	7,77 €	7,48 €	0,75 €	8,23 €
Accompagnants au repas des anciens (72 ans et +)	21,05 €	2,10 €	23,15 €	22,31 €	2,23 €	24,54 €
Accompagnants au goûter spectacle des aînés (72 ans et +)	10,91 €	1,09 €	12,00 €	11,56 €	1,16 €	12,72 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	3,78 €	0,38 €	4,16 €	4,01 €	0,40 €	4,41 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 21 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Michèle MOTEL – Sylvie LE LAY

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-189 // Enfance Jeunesse – Révision des tarifs 2022

La crise sanitaire liée au COVID-19 et la guerre en Ukraine ont conduit à la situation exceptionnelle actuelle de hausse généralisée des prix des denrées alimentaires et des énergies, et de potentielles pénuries d'approvisionnement de certaines marchandises.

Afin de limiter l'impact pour la Commune, sans faire porter dans la totalité les augmentations sur les familles, il est proposé d'augmenter de 6 % les tarifs de la restauration scolaire dans le coût de l'accueil de loisirs, sans modifier les quotients familiaux.

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies le 4 juillet 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER

Il est proposé, pour la période de septembre à décembre 2022, d'appliquer les tarifs suivants :

Accueil de loisirs

Tranche	Quotient familial 2022	Journée Commune avec repas	Journée Commune avec repas	Journée Commune sans repas	1/2 journée Commune avec repas	1/2 journée Commune avec repas	1/2 journée Commune sans repas
		2022	Septembre à décembre 2022	2022	2022	Septembre à décembre 2022	2022
				INCHANGÉ			INCHANGÉ
1	0 à 443	5,17 €	5,17 €	4,17 €	3,83 €	3,83 €	2,83 €
2	444 à 666	7,35 €	7,45 €	5,69 €	5,52 €	5,62 €	3,86 €
3	667 à 890	10,18 €	10,36 €	7,25 €	7,86 €	8,04 €	4,93 €
4	891 à 1 112	14,52 €	14,77 €	10,36 €	11,21 €	11,46 €	7,05 €
5	1 113 à 1 335	15,96 €	16,23 €	11,38 €	12,33 €	12,60 €	7,75 €
6	1 336 à 1 556	17,40 €	17,70 €	12,42 €	13,42 €	13,72 €	8,44 €
7	1 557 et +	18,85 €	19,17 €	13,45 €	14,56 €	14,88 €	9,16 €

Tranche	Quotient familial 2022	Journée Hors Commune avec repas	Journée Hors Commune avec repas	Journée Hors Commune sans repas	1/2 journée Hors Commune avec repas	1/2 journée Hors Commune avec repas	1/2 journée Hors Commune sans repas
		2022	Septembre à décembre 2022	2022	2022	Septembre à décembre 2022	2022
				INCHANGÉ			INCHANGÉ
1	0 à 443	7,56 €	7,64 €	6,29 €	5,54 €	5,62 €	4,27 €
2	444 à 666	10,67 €	10,79 €	8,60 €	7,93 €	8,05 €	5,86 €
3	667 à 890	14,61 €	14,83 €	10,95 €	11,09 €	11,31 €	7,43 €
4	891 à 1 112	20,90 €	21,21 €	15,69 €	15,84 €	16,15 €	10,63 €
5	1 113 à 1 335	23,00 €	23,35 €	17,25 €	17,44 €	17,79 €	11,69 €
6	1 336 à 1 556	25,04 €	25,41 €	18,82 €	18,94 €	19,35 €	12,76 €
7	1 557 et +	27,15 €	27,56 €	20,38 €	20,59 €	21,00 €	13,82 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 21 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS : Michèle MOTEL – Sylvie LE LAY

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-190 // Logement communal – Création des tarifs de location temporaire

Dans le cadre de sa mission sociale, la Commune de Guichen dispose d'un logement communal qu'elle peut proposer à des personnes dont la situation le justifierait.

La Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé a travaillé sur le contrat d'occupation du logement faisant office de règlement de fonctionnement au sein de cet hébergement, qui devra être signé par la ou les personnes hébergée(s).

Afin de permettre l'accès aux personnes relevant du droit commun dont la situation le nécessiterait et après évaluation par les services compétents de la Commune, de la Gendarmerie ou du service social du Département, il est proposé de définir un tarif pour l'hébergement dans les conditions suivantes :

Durée / Tarif	Commune	Hors Commune (territoire VHBC)	Sinistré communal assuré
0 – 3 jours	0 €	0 €	
A partir du 4 ^{ème} jour	10 % des ressources mensuelles nettes (hors prestations familiales) proratisées au nombre de jours d'utilisation	13 % des ressources mensuelles nettes (hors prestations familiales) proratisées au nombre de jours d'utilisation	400 € / mois proratisé selon le nombre de jours d'utilisation

Considérant les échanges des membres de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 20 juin 2022,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la mise à disposition du logement communal après évaluation des services compétents définis ci-dessus
- 2°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'occupation faisant office de règlement de fonctionnement travaillé par la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé
- 3°) De fixer les tarifs d'hébergement comme définis dans le tableau ci-dessus

Michèle Motel souhaite des précisions sur les ressources prises en compte, sur l'accompagnement social, les éventuelles subventions de l'Etat et la durée maximum d'accueil qui sera prévu dans ce logement.

Isabelle Lebourdais précise que les ressources prises en compte sont bien celles de la personne accueillie, mensualisées puis proratisées au nombre de jours de présence effective. Concernant l'accompagnement social, il sera bien prévu, soit après orientation du CCAS, soit par les travailleurs sociaux ayant saisi la Commune de la demande d'hébergement. Elle informe que les financements de l'Etat ne concernent que les logements d'urgence, ce qui n'est pas le cas ici. En effet, le logement reste communal et les décisionnaires seront les élus, en relation avec la Gendarmerie et/ou les services sociaux. Enfin, la durée maximum d'accueil est estimée à 2 mois mais sera adaptée au cas par cas.

Dominique Delamarre tient à remercier les donateurs qui ont participé à l'équipement de ce logement ainsi que les commerçants ayant également offert une partie de l'électroménager.

Mathieu Lucas Mounier précise que le logement est muni de 3 chambres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

DÉLIBÉRATION n° 22-191 // Lotissement Le Domaine de Saint-Marc – Convention avec le SMICTOM pour l'implantation et l'usage de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du futur quartier

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Le Domaine de Saint-Marc, il est prévu, en accord avec le SMICTOM des Pays de Vilaine, d'assurer la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères et emballages) des futurs logements par la mise en place de points d'apport volontaire enterrés répartis comme suit :

- 3 colonnes enterrées de 5 m³ pour la collecte des emballages
- 3 colonnes enterrées de 5 m³ pour la collecte des ordures ménagères

Pour ce faire, il doit être passé une convention, annexée à la délibération, avec le SMICTOM, ayant pour objectif de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables situées sur l'emprise du futur lotissement par le biais de conteneurs enterrés.

Le nombre et l'implantation des points d'apport volontaire pour le lotissement sont indiqués au plan joint à la présente convention.

Conformément à la convention, la Commune aura à sa charge les travaux de réalisation du génie civil qui comprend le terrassement des fosses, la réalisation d'un fond de forme compacté et de niveau, la réalisation d'un marquage au sol matérialisant l'emplacement exact des cuves des colonnes, le remblaiement autour des conteneurs après leur pose et les travaux de finitions.

De plus, conformément à la délibération du Conseil Syndical du SMICTOM, la Commune devra s'acquitter auprès du SMICTOM de la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes enterrées, soit une somme estimée à environ 8 222,85 € TTC pour un lot de deux colonnes (ordures ménagères et emballages), soit au total une somme de 24 668,55 € TTC qui sera réactualisée en fonction des prix du marché.

Le SMICTOM assurera, par l'intermédiaire de son titulaire du marché, la pose des conteneurs, le montage des bornes d'introduction et la mise en service des équipements, la collecte. Il prendra aussi à sa charge les opérations de maintenance, nettoyage et le remplacement des conteneurs.

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est proposé :

- 1°) De verser au SMICTOM la somme correspondante à la différence de coût entre les colonnes aériennes et les colonnes enterrées
- 2°) D'accepter les termes de ladite convention
- 3°) D'autoriser le Maire à la signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aide sociale

DÉLIBÉRATION n° 22-192 // Dispositif d'aide à l'accès à une complémentaire santé pour les habitants

Par délibérations n° 20-221 et n° 21- 193, respectivement en date des 7 juillet 2020 et 20 juillet 2021, le Conseil municipal a autorisé le Maire à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé, assureur retenu suite à l'étude menée en 2019 via l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), afin de permettre une facilitation d'accès à une complémentaire santé pour les habitants de la Commune.

L'objectif était de proposer à l'ensemble des habitants une complémentaire santé avec les avantages suivants :

- Un contrat à tarifs négociés permettant un gain de pouvoir d'achat
- Une adhésion qui n'est pas soumise à un questionnaire de santé, sans limite d'âge
- Plusieurs formules avec des niveaux de prestations différents

Compte tenu des tarifs des contrats individuels d'accès à une complémentaire santé qui sont élevés et qui ne permettent pas à certains publics d'y adhérer, notamment les personnes hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficulté d'insertion) ou celles qui ne sont pas concernées par les mutuelles d'entreprise ou encore les assistantes maternelles qui n'ont pas de couverture d'entreprise car elles relèvent du statut des indépendants, la Commune de Guichen a décidé de poursuivre l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants.

Le bilan effectué sur la dernière année de signature du protocole montre que, depuis septembre 2019, date de la mise en place de cette offre, il y a eu :

- 168 contacts personnes qui se sont renseignées auprès d'AXA
- 60 contrats qui ont été validés, représentant plus d'une centaine de personnes couvertes

Selon les proportions suivantes :

- Retraités : 35 souscriptions
- Salariés : 7 souscriptions
- Professionnels non-salariés (artisans, commerçants) : 18 souscriptions

Ce type de procédure ne rentre pas dans le cadre des marchés publics car la collectivité n'agit pas en tant qu'acheteur. Elle ne souscrit pas directement le contrat d'assurance complémentaire santé et ne le finance pas mais elle doit formaliser l'accord par la signature d'un protocole avec l'assureur retenu.

Compte tenu des résultats satisfaisants de ce service,

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarité – Citoyenneté – Santé, réunie le 23 mai 2022,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS,

Il est proposé d'autoriser le Maire ou son représentant à renouveler la signature du protocole avec AXA Santé annexé à la délibération, pour une durée d'un an.

Michèle Motel demande si un questionnaire de satisfaction des adhérents a été envoyé.

Isabelle Lebourdais répond par la négative mais sait que les adhérents restent fidèles à leur adhésion ce qui prouve qu'ils doivent être satisfaits.

Dominique Delamarre demande si une prochaine réunion publique d'information est prévue. Isabelle Lebourdais rétorque qu'en effet, cette réunion est prévue le 29 septembre prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.



12 juillet 2022 à 19h00

CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-186 à 22-192) – Michèle MOTEL – François CHARMETEAU – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

DÉLIBÉRATIONS :

N° 22-182

N° 22-183

N° 22-184

N° 22-185

N° 22-186

N° 22-187

N° 22-188

N° 22-189

N° 22-190

N° 22-191

N° 22-192

Le Maire,
Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,
Jean LEMOINE